

Programme de report d'impôt pour les personnes âgées à faible revenu et les personnes handicapées à faible revenu

Les personnes âgées à faible revenu et les personnes handicapées à faible revenu peuvent faire une demande de report partiel des impôts fonciers ou scolaires provinciaux. Le report d'impôt s'applique à l'augmentation de taxes pour l'année en cours et non pas aux impôts en souffrance.

Le présent avis contient des renseignements d'ordre général et ne remplace aucunement les dispositions de la *Loi de 2006 sur l'impôt foncier provincial* et des règlements pris en application.

Qui est admissible?

Une **personne handicapée à faible revenu** doit recevoir :

- un supplément payé en vertu de la *Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées*.

Une **personne âgée à faible revenu** doit avoir 65 ans ou plus et recevoir un supplément payé en vertu de :

- la partie II de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse*.

Comment fonctionne le programme?

- **Vous devez chaque année remplir une demande relative à ce programme pour établir votre admissibilité.**
- La date limite pour l'envoi des demandes est fixée au **28 février** de l'année suivant l'année d'imposition à laquelle se rapporte la demande. Seules les demandes **originales** signées seront acceptées. Les copies télécopiées ne sont pas acceptables.
- Les demandeurs doivent être propriétaires d'un immeuble résidentiel/agricole pendant une année (ou plusieurs années) avant de faire une demande. La propriété doit être votre résidence principale.
- Le report d'impôt s'applique à l'augmentation de taxes pour l'année en cours et non pas aux arriérés d'impôt ou aux impôts en souffrance.
- Un droit de gage sera enregistré sur le bien et tous les impôts reportés seront perçus à la vente dudit bien si le propriétaire n'est plus admissible selon les modalités de la demande.
- Pour les biens détenus ou appartenant conjointement à des personnes (à l'exclusion des conjoint(e)s), les deux copropriétaires ou tous les copropriétaires devront remplir les conditions d'admissibilité en vigueur pour avoir droit au report d'impôt.
- Les montants de report d'impôt ne sont pas transférables à la succession des propriétaires décédés.
- Le demandeur doit accepter de remplir une demande et de fournir les documents justificatifs au Bureau de l'impôt foncier provincial pour prouver qu'il satisfait aux conditions d'admissibilité.

Demandes de renseignements

Pour obtenir plus d'information sur le **Programme de report d'impôt pour les personnes âgées à faible revenu et les personnes handicapées à faible revenu** ou pour obtenir un formulaire de demande, merci de communiquer avec le ministère :

En personne

Bureau de l'impôt foncier provincial
500, rue Donald Est
Thunder Bay Ontario

Par téléphone

1 866 400-2122
1 888 321-6774 ATS

Par la poste

Ministère du Revenu
Impôt foncier provincial
CP 58
Thunder Bay ON P7C 0A5



Ministère du Revenu
 CP 58
 Thunder Bay ON P7C 0A5
 1 866 400-2122
 1 888 321-6774 ATS

Demande de report d'impôts fonciers pour les personnes âgées à faible revenu ou les personnes handicapées à faible revenu

En vertu de l'article 8 de la Loi de 2006 sur l'impôt foncier provincial

Réservé à l'usage interne - No de la demande/Date de réception			
	Jour	Mois	Année

Veuillez faire parvenir votre demande de **report d'impôts fonciers pour les personnes âgées à faible revenu ou les personnes handicapées à faible revenu**, dûment remplie, au ministère :

Par la poste
 Ministère du Revenu
 Impôt foncier provincial
 CP 58
 Thunder Bay ON P7C 0A5

En personne
 Bureau de l'impôt foncier provincial
 500, rue Donald Est
 Thunder Bay (Ontario)

La **date limite** pour l'envoi des demandes est fixée au **28 février** de l'année suivant l'année d'imposition à laquelle se rapporte la demande.

Année d'imposition concernée :		Numéro de rôle	
Nom du (des) demandeur(s)		Numéro de téléphone	
		Numéro de télécopieur	
Description officielle			
Adresse postale - Numéro et rue		Ville, village, municipalité	Province
			Code postal

Renseignements supplémentaires obligatoires : (Veuillez cocher la ou les cases correspondantes)

Personne âgée à faible revenu
 Veuillez joindre une preuve d'âge et du reçu du supplément payé en vertu du Supplément de revenu garanti (SRG).

Personne handicapée à faible revenu
 Veuillez joindre une preuve du reçu d'aide obtenue aux termes de la Loi sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées.

- J'habite la résidence rattachée au numéro de rôle susmentionné et j'en ai été le (la) propriétaire au moins pendant l'année précédant immédiatement la date de cette demande.
- J'atteste qu'il s'agit de ma résidence principale.
- Je comprends que le montant du report est un privilège particulier devant être remboursé au ministère du Revenu une fois que le bien changera de propriétaire ou cessera d'être ma résidence principale. Je conviens d'informer le Bureau de l'impôt foncier provincial si la résidence change de propriétaire ou si elle cesse d'être ma résidence principale.
- J'accepte de fournir au Bureau de l'impôt foncier provincial tout complément d'information nécessaire visant à établir mon admissibilité au report d'impôts.
- Je certifie qu'au meilleur de ma connaissance les renseignements fournis sont exacts.
- J'autorise, par la présente, le Bureau de l'impôt foncier provincial à prendre les moyens nécessaires pour vérifier tous les renseignements figurant dans cette demande.

Signature du (des) demandeur(s)

Date